

UNIVALOM
Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
En exercice :	24
Présents :	13
Votants :	13
Procuration	
Date de la convocation : 4 Décembre 2018	

SEANCE DU 11 décembre 2018

Délibération 2018-51

OBJET : Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention d'autorisation d'accès aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 11 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Éric MELE, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY,
représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY,
représentants de la Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Gilbert TAULANE représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Michel
VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO,
représentants de la Commission Syndicale Emmanuelle CENNAMO
représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20181211-2018-51-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Madame BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Depuis plusieurs années, UNIVALOM et le SMED ont développé un effort conjoint de coordination de l'exercice de leurs compétences et de l'utilisation de leurs installations, poursuivant le double objectif d'optimiser le coût du service public réalisé et de limiter l'impact environnemental de leurs activités.

Par délibération du 22 juin 2015, le Comité syndical d'UNIVALOM avait autorisé la signature d'une convention d'autorisation d'accès croisés aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED pour les habitants des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a adhéré à la compétence optionnelle gestion des déchèteries d'UNIVALOM avec un transfert effectif des 7 déchèteries situées sur son territoire au 1^{er} septembre 2018.

Ainsi, un nouveau réseau uniformisé composé de 21 déchèteries sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR a-t-il pu être créé afin d'harmoniser la tarification appliquée aux usagers, de faciliter les conditions d'accès des usagers à l'ensemble des déchèteries de l'ouest du département et de favoriser la collecte sélective et la valorisation des déchets.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à la convention précitée étendant l'autorisation d'accès croisés aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED à l'ensemble des habitants du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention du 29 octobre 2015 permettant l'accès croisés aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED pour l'ensemble des habitants du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité

- AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention du 29 octobre 2015 permettant l'accès croisés aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED pour l'ensemble des habitants du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20181211-2018-51-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018